

Nouvel Accord Compte Épargne Temps

Suivez notre actualité :
www.fo-das.fr

BLAGNAC, le 31/10/2023

Modifié le 08/02/2024 : MAJ adresse mail RH

**Règles applicables à
compter du 1 janvier 2024**

Le Compte Épargne Temps (CET), vous permet d'épargner, chaque année, des congés non pris

Jours pouvant alimenter le CET :	Ouverture du CET :	Pour alimenter votre CET :
<ul style="list-style-type: none"> -> Jours de Congés Payés, dans la limite de 5 jours par an (5eme semaine de CP seulement) -> Congés payés d'ancienneté -> RCR1 & RCR2 (7H = 1 jour) -> JRTT -> Jours de repos des cadres (RTT) -> Jours travaillés au-delà du forfait jour des cadres, dans la limite du cadre légal 	<p>Si vous n'avez pas déjà un CET, vous pouvez l'ouvrir en faisant votre demande à l'adresse : adminrh.aero@derichebourg-multiservices.com</p> <p>Pour les salariés contractuellement à 35H l'ouverture d'un CET est fortement recommandée pour ne pas perdre votre solde restant de RCR1 et RCR2 au 31 décembre</p>	<p>Vous devrez impérativement remplir et renvoyer la fiche d'alimentation du CET qui vous sera adressée <u>chaque année</u> par courrier.</p> <p>Maximum 15 jours épargnés par an, sauf circonstances exceptionnelles (maladie, accident du travail, maternité...) appréciées au cas par cas par les RH</p>

Deux formes de déblocage possible du CET, au choix du salarié :

Déblocage en congés rémunérés :

Conditions :

Avoir 1 an d'ancienneté et avoir épargné au moins 5 jours.

Déblocage possible **seulement par semaines entières**, pouvant être accolées à des congés payés.

Bon à savoir :

- > Possibilité d'utiliser son CET pour un passage à temps partiel ou pour sa fin de carrière en avançant son départ.
- > La rémunération du congé correspond au salaire que le salarié perçoit au moment de son départ en congé, qui inclura donc la prime d'ancienneté et la prime de votre éventuelle fonction (Leader, TL, OL..).
- > Vous continuez à générer des Congés Payés durant votre congé rémunéré.

Déblocage en indemnité

Indemnité versée, en totalité, au plus tard un mois après la demande de déblocage

Versement automatique :

Rupture du contrat de travail ou mutation ou transfert vers une société du groupe

Versement possible, à la demande du salarié, selon l'une de ces conditions :

- A partir de 10 ans d'activation du CET
- Décès du conjoint
- Mariage du salarié
- Naissance ou arrivée au foyer en vue de son adoption, d'un 3eme enfant, puis, de chaque enfant suivant
- Divorce
- Invalité du salarié ou du conjoint
- Acquisition du logement ou agrandissement avec permis de construire
- En cas de surendettement

Abondement de l'employeur :

Cadres :

1 jour d'abondement tous les 5 jours, dans la limite de 3 jours d'abondement par an.

Non cadres :

1 jour d'abondement tous les 5 jours, dans la limite de 2 jours d'abondement par an.
Les RCR sont déjà majorés à 25% ou 50%, ils ne seront donc pas abondés une deuxième fois par l'employeur

Pour débloquer votre épargne :

Faite votre demande à :

paie.aeroservices@derichebourg-multiservices.com

Si le déblocage concerne un congé :

Demande à faire 2 mois au moins avant votre départ souhaité. La réponse sera donnée, après consultation de votre management opérationnel, dans un délai de 30 jours maximum.

Votre demande ne pourra être reportée qu'une fois.

A partir du 1^{er} janvier 2024 :

Il ne sera plus nécessaire d'avoir un an d'ancienneté pour demander l'ouverture d'un CET

**CE QU'IL FO
SAVOIR**

Même si vous ne mettez que peu de jours aujourd'hui, un CET est toujours rentable :
La rémunération qui vous sera versée durant votre congé ou le montant de l'indemnité seront ceux de votre taux horaire de sortie (prime d'ancienneté et de votre éventuelle prime de fonction incluses dans le cas d'un déblocage en congé rémunéré) et non celle de votre taux horaire au moment du placement.

